



**ARRÊTÉ AUTORISANT L'ASSOCIATION "ADAPEI 79" A QUÊTER SUR LA VOIE PUBLIQUE DU
LUNDI 5 OCTOBRE AU DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2026 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2026 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Luc GARREAU, en sa qualité de président de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI 79) dont le siège social est 14 bis rue d'Inkermann à Niort, en vue d'obtenir l'autorisation de quêter sur la voie publique du lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre 2026 dans le département des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE

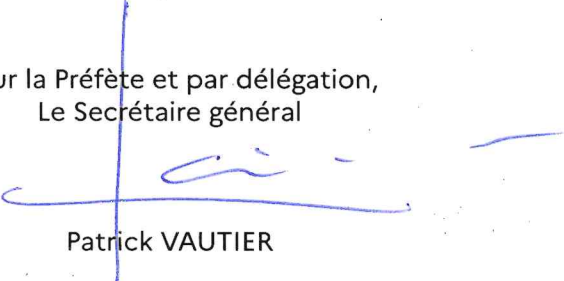
Article 1^{er} : L'association « ADAPEI 79 », sise 14 bis rue d'Inckermann à Niort, est autorisée à quêter sur la voie publique du lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre 2026, dans le département des Deux-Sèvres dans le cadre des « opérations brioches ».

Article 2 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par la Préfète.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, les sous-préfètes de Bressuire et de Parthenay, les maires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres et l'ensemble des agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 3 septembre 2026

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Patrick VAUTIER